



VERSAILLES



TOURNAGE / CAPTATION

LE VENDREDI 21 AOÛT 2026

DE 9H À 23H59

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 21/08/2026

CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1563

Tournage - Interdiction temporaire de stationnement
Avenue de Paris, rue Jean Houdon et Place André Mignot

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026.1409 du 17 juillet 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société EIPS5** – 7 rue de la Neva 75008 Paris en vue d'effectuer le tournage d'une série,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le vendredi 21 août 2026 de 9h à 23h** :

Avenue de Paris, terre-plein nord, au droit de la chaussée latérale, côté des numéros impairs, à hauteur du n° 23 sur une longueur de 8 places de stationnement longitudinales.

Et le vendredi 21 août 2026 de 9h à 23h59 :

Rue Jean Houdon, côté des numéros pairs, au droit du n° 2 sur une longueur de 6 places en épi.

Place André Mignot, côté des numéros pairs, au droit du n° 2 sur une longueur de 6 places de stationnement.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 août 2026